

Quelle est votre activité principale ?

- CAMPING
 CHAMBRE D'HÔTES
 H. COLLECTIF
 H. INSOLITE
 HÔTEL
 MEUBLÉ DE TOURISME

Nom de l'hébergement :

Représenté par :

2^{ème} activité (nom + activité)* :

3^{ème} activité (nom + activité)* :

* À compléter si vous prenez le Pack 2^{ème} activité et suivante(s) à -50%

Adresse de l'hébergement principal :

Adresse de facturation (si différente) :

N° de Téléphone : - Adresse mail :

NE CHANGEONS RIEN ! POUR LA SAISON 2025, NOUS CONTINUONS À RÉCOMPENSER VOTRE ENGAGEMENT ET VOTRE FIDÉLITÉ.

En **parrainant 1 prestataire touristique** qui rejoint le réseau de l'Office de Tourisme en 2025, nous vous accordons une réduction de **15%** sur le pack partenaire et **20%** en parrainant **2 prestataires***. Votre/vos **fil(e)ul(e-s-es) bénéficiera/ont, elle/lui/eux aussi, de 15% de réduction** sur le pack partenaire. **Le Bon de Commande & le règlement du/de la/des Fil(e)ul(e-s-es) devra/ont être remis en même temps que ceux du Parrain.**

*Dans la limite de 2 parrainages par an et à la condition que votre/vos fil(e)ul(e-s-es) n'ait/ont pas été partenaire de l'Office de Tourisme, ces 4 dernières années.

Je suis le parrain de :

Filleul(e) N°1 :	-15%
Nom et Prénom :	
Nom et Type de l'activité :	

Filleul(e) N°2 :	-20%
Nom et Prénom :	
Nom et Type de l'activité :	

Je suis la/le fil(e)ul(e), je bénéficie de 15% de réduction sur mon Pack Partenaire 2025

Nom et Prénom du Parrain :
Nom et Type de son activité :

PACK & PARRAINAGE	Tarif TTC	Quantité	Total TTC
Pack partenaire : 150€ TTC (125€ HT)	150€	1	150€
1 parrainage -15% (-22,50€) / 2 parrainages -20% (-30€)			-
Pack 2 ^{ème} activité ET suivante(s) -50%	75€		+
SOUS-TOTAL 1			
MAISON DU TOURISME	Tarif TTC	Quantité	Total TTC
Spot publicitaire (écrans d'accueil dans nos 3 Bureaux d'Informations)	72€		
"Click & Collect" documentation de l'Office de Tourisme Sud•Val de Lire	Inclus		
SOUS-TOTAL 2			
ENCART PUBLICITAIRE - VISIBILITÉ PRINT (BROCHURES) <small>Bon de Commande à retourner avant le 15/11/2024</small>	Tarif TTC	Quantité	Total TTC
Insertion dans le Guide Vacances avec 1 photo	Inclus		
Guide Vacances – 4 ^{ème} page de couverture	1260€		
Guide Vacances – 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} page de couverture	1008€		
Guide Vacances – 1 page	822€		
Guide Vacances – 1/2 page	504€		
Guide Vacances – ¼ page	318€		
Guide Restaurants – 4 ^{ème} page de couverture	756€		
Guide Restaurants – 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} page de couverture	444€		
Guide Restaurants – 1 page	228€		
SOUS-TOTAL 3			

VISIBILITÉ WEB	Tarif TTC	Quantité	Total TTC
Insertion Site Web avec 1 page dédiée	Inclus		
Insertion dans le listing exhaustif (sous conditions – nous contacter)	Inclus		
Site internet et kit de communication WeeBnB	Nous contacter		
SOUS-TOTAL 4			
COMMUNICATION	Tarif TTC	Quantité	Total TTC
Wifi territorial – Val de Loire Public	Sous conditions		
Accès à la logothèque de l'Office de Tourisme Sud•Val de Loire	Inclus		
Accès Blog Professionnel du Sud•Val de Loire	Inclus		
Groupe Professionnel Sud•Val de Loire - Facebook	Inclus		
Newsletters	Inclus		
Calendrier des animations (insertion de vos animations dans l'agenda)	Inclus		
Calendrier des animations (réception par mail des calendriers)	Inclus		
SOUS-TOTAL 5			
QUALIFICATION DE L'OFFRE ET RÉSEAU PROFESSIONNEL	Tarif TTC	Quantité	Total TTC
Accompagnement Qualification Chambre d'Hôtes Référence®	50€*		
Accompagnement Marque Accueil Vélo®	Nous contacter		
Accompagnement de vos équipes : connaissance du territoire	Inclus		
Éductours / Rencontres / Ateliers (programme à venir)	Inclus		
Carte Pro	Inclus		
SOUS-TOTAL 6			
TOTAL (sous-total 1+2+3+4+5+6)			

* Tarif préférentiel pour les partenaires Chambre d'Hôtes

MODALITÉS DE RÈGLEMENT - 2025

BON DE COMMANDE À RETOURNER

AVANT LE 22 NOVEMBRE 2024 pour les éditions papier

JE CHOISIS MON MODE DE PAIEMENT

- Par Chèque à l'ordre du Trésor Public** - Inscrivez au dos de votre chèque : PART 2025 + Nom de votre établissement
- Par Virement bancaire** - Libellé à saisir : PART 2025 + Nom de votre établissement
- Par Carte bancaire** - Règlement uniquement à la Maison du Tourisme de Saint-Aignan
- Par Espèces** - Maximum 300€

À réception de votre paiement, une facture acquittée vous sera envoyée

V.I.T – Votre Information Touristique

- J'ai mis à jour mes informations sur V.I.T – Obligatoire si vous un compte V.I.T
- Je suis nouveau partenaire pour la saison 2024-2025, je transmets ma fiche de renseignements

ACCORDS ET SIGNATURE

- J'accepte les Conditions Générales de Partenariat 2025 de l'Office de Tourisme Sud•Val de Loire
- J'autorise l'Office de Tourisme Sud Val de Loire à m'envoyer du contenu par e-mail (actualités, offres promotionnelles et commerciales)

Je souhaite participer à l'opération "Carte Pro" : Oui Non

Nature de la promotion : _____

Signature obligatoire

**OFFICE DE TOURISME VAL DE CHER CONTROIS
SUD-VAL DE LOIRE TOURISME**
60 Rue Constant Ragot - 41110 SAINT-AIGNAN | 02 54 75 22 85
info@sudvalde Loire.fr | Immatriculation : IM041140002
SIREN : 797 859 899 | TVA : FR46797 859 899
Garantie Financière : APST - 15 Avenue Carnot, 75017 PARIS
Responsabilité Civile Professionnelle :
AXA FRANCE IARD - 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTENARIAT 2025

ARTICLE 1 : PARTENARIAT

Art 1.1 : L'Office de Tourisme Sud•Val de Loire accepte les prestataires touristiques de la Communauté de Communes Val de Cher Controis et ses environs sans distinction ainsi que les acteurs touristiques qui en font la demande.

Art 1.2 : Être partenaire, c'est être présent dans les éditions papier concernées (date limite le 22/11/2024 avec le dépôt du Bon de Commande accompagné du règlement et des informations touristiques pour la saison 2025), sur le site internet : www.sudvalde Loire.fr et pour certaines activités sur les présentoirs dans les 3 Maisons du Tourisme de Montrichard, Saint-Aignan et Selles-sur-Cher.

Art 1.3 : Les établissements voulant figurer dans plusieurs guides ou présenter plusieurs activités devront s'acquitter d'un partenariat principal puis d'autant d'activités supplémentaires qu'ils le souhaitent, à tarif réduit.

Art 1.4 : Par la validation du Bon de Commande, le partenaire s'engage à insérer le logo "Office de Tourisme Sud•Val de Loire", avec activation du lien vers le site internet de l'Office de Tourisme, sur tous ses supports web.

ARTICLE 2 : PARRAIN ET FILLEUL(E-S-ES)

Art 2.1 : L'Office de Tourisme propose une opération partenariat "Parrain|Filleul(s-e-es)". Les partenaires de la saison 2024 peuvent parrainer 1 à 2 filleul(s-e-es) pour la saison 2025.

Art 2.2 : En parrainant 1 prestataire touristique qui rejoint le réseau de l'Office de Tourisme en 2025, le partenaire "parrain" bénéficiera d'une réduction de 15% sur le pack partenaire et 20% en parrainant 2 prestataires. Le/la/les filleul(s-e-es) bénéficiaire(s), eux, de 15% de réduction sur leur pack partenaire.

Art 2.3 : Le Bon de Commande & le règlement du/de la/des Filleul(e-s-es) devront être remis en même temps que ceux du Parrain.

Art 2.4 : Un parrain peut parrainer dans la limite de 2 parrainages par an et à la condition que le/la/les filleul(e-s-es) n'ait/ont pas été partenaire de l'Office de Tourisme Sud•Val de Loire, ces 4 dernières années.

ARTICLE 3 : BON DE COMMANDE

Art 3.1 : Le Bon de Commande de partenariat doit être dûment complété (coordonnées, prestations choisies, tarifs, etc...), daté, signé avec le nom et prénom de la personne qui engage la structure et tamponné pour les professionnels.

Art 3.2 : L'opération commerciale de parrainage oblige la structure à transmettre son Bon de Commande en même temps que celui de son/ses filleuls.

Art 3.3 : Le/Les Bon(s) de Commande (Partenaire(s), parrain(s) et filleul(es) doit/doivent être déposés au plus tard le 22/11/2024 (pour les éditions papier) par mail : info@sudvalde Loire.fr ou par courrier : Office de Tourisme Sud•Val de Loire – 60 Rue Constant Ragot – 41110 SAINT-AIGNAN.

ARTICLE 4 : BON À TIRER

Art 4.1 : Rappel : Un « BAT » ou « Bon à Tirer » est un terme technique utilisé en imprimerie pour qualifier l'épreuve contractuelle finale, validée par le client, avant que ne soit lancée l'impression des documents commandés.

Art 4.2 : Afin de valider les informations des partenaires, un BAT sera envoyé avant l'impression définitive des éditions papier.

Art 4.3 : Sans retour écrit de la part des partenaires dans les délais proposés et à la date fixée, l'Office de Tourisme Sud•Val de Loire considérera que le BAT est validé.

Art 4.4 : La validation du BAT ne concerne pas la Charte graphique, la présentation ou l'emplacement des annonces. L'Office de Tourisme Sud•Val de Loire en est seul propriétaire et décideur.

Art 4.5 : L'Office de Tourisme Sud•Val de Loire ne peut être responsable d'un oubli d'information, d'une faute d'orthographe ou d'un non-sens.

ARTICLE 5 : INSERTION WEB – VIT – Votre Information Touristique

Art 5.1 : Afin d'alimenter et mettre à jour votre page publiée sur le site internet de l'Office de Tourisme Sud•Val de Loire : www.sudvalde Loire.fr, vous devez compléter vos informations via votre accès VIT (textes, visuels, tarifs, coordonnées, ouvertures...) sur Tourinsoft (Base de données touristiques).

Art 5.2 : Vos Informations Touristiques sont modifiables, à votre convenance et toute l'année.

Art 5.3 : Vos données de connexion vous ont été ou vous serez attribués par l'Agence de Développement de Tourisme de Loir-et-Cher – ADT41. Si vous les avez perdu ou oublié, veuillez les contacter par téléphone : 02 54 57 00 41.

ARTICLE 6 : DROITS D'UTILISATION À L'IMAGE

Art 6.1 : En devenant partenaire, vous autorisez l'Office de Tourisme Sud•Val de Loire à diffuser vos images et à les exploiter librement en France et dans le monde entier dans le cadre de la promotion touristique de la destination sur tous les supports de communication (papier, audio-visuels, numériques, sites web, bannières en ligne et réseaux sociaux...).

Art 6.2 : Cette autorisation de droit d'utilisation à l'image s'applique également pour l'Agence de Développement de Tourisme de Loir-et-Cher et le Comité Régional de Tourisme Centre-Val de Loire.

Art 6.3 : Les partenaires acceptent également que leurs visuels soient diffusés à des partenaires publics et privés de l'ADT et du CRT sur des supports numériques (sites internet, applications numériques gratuites ou payantes, etc...) pour la promotion de la destination en France et dans le monde. La liste de ces partenaires pourra être obtenue à tout moment et sur simple demande auprès de l'ADT ou du CRT.

Art 6.4 : Le crédit-photo de chaque visuel devra obligatoirement être communiqué. En l'absence de crédit-photo l'Office de Tourisme Sud•Val de

Loire ne publiera pas les visuels et les remplacera, le cas échéant, par des visuels génériques.

ARTICLE 7 : GROUPEMENTS ET LABELS

Art 7.1 : Pour les hébergements, il est impératif de fournir :

- Une copie de la Déclaration et le Récépissé de la/des Mairie(s) de(s) l'établissement(s),
 - Le numéro de SIRET de(s) l'établissement(s),
 - Une copie de la/des Décision(s) de Classement, de Labellisation et/ou de Qualification en cours de validité ou en cours d'instruction correspondant à(aux) l'établissement(s)
 - Tout document manquant, annulera le partenariat.
- Art 7.2 :** Pour les autres partenaires, si vous avez des qualifications, marques et/ou labels, il est impératif de nous fournir les justificatifs.

ARTICLE 8 : TAXE DE SÉJOUR

Art 8.1 : La Taxe de Séjour est instaurée sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis par Délibération depuis le 17 septembre 2018.

Art 8.2 : Elle doit être collectée du 1^{er} janvier au 31 décembre et doit être obligatoirement déclarée et réglée avant le 31 janvier N+1.

Art 8.3 : Tout partenaire hébergeur doit être à jour de sa Taxe de Séjour au moment de l'inscription et s'engage à s'acquitter de celle-ci durant la saison du partenariat.

Art 8.4 : Retrouvez toutes les informations sur notre site internet : <https://www.sudvalde Loire.fr/professionnels-du-tourisme/taxe-de-sejour/>

ARTICLE 9 : MODALITÉS ET MOYENS DE RÈGLEMENT

Art 9.1 : Le partenariat sera effectif après réception du Bon de Commande et du règlement avant le 22/11/2024.

Art 9.2 : Le partenariat sera effectif pour le/les parrain(s) et le/les filleul(es) après réception des Bons de Commandes et des règlements ensembles avant le 22/11/2024.

Art 9.3 : Le taux de TVA applicable est de 20%. Tous les montants sur le Bon de Commande sont indiqués en TTC - Toute Taxe Comprise.

Art 9.4 : Les règlements sont acceptés par :

- Carte bancaire, en direct, uniquement à la Maison du Tourisme à Saint-Aignan,
 - Chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public, à déposer/envoyer à l'Office de Tourisme Sud•Val de Loire – 60 Rue Constant Ragot – 41110 SAINT-AIGNAN,
 - Virement sur le compte OFFICE DE TOURISME VAL DE CHER CONTROIS RÉGIS MIXTE : IBAN : FR76 1007 1410 0000 0020 0055 263
BIC : TRPUFRP1 en précisant : Partenariat 2025 + Nom de la structure
 - Espèces dans la limite de 300€ à déposer uniquement à la Maison du Tourisme à Saint-Aignan.
- Art 9.5 :** Au-delà du 22/11/2024, en cas de non-paiement du partenariat, l'Office de Tourisme Val de Cher Controis transmettra le Bon de Commande et la facture au Service de Gestion Comptable de Romorantin-Lanthenay pour mise en demeure et pour recouvrement.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ

Art 10.1 : Après validation du Bon à Tirer (Art 3), toute erreur ou omission dans le corps d'une annonce dans les éditions papier ne peut entraîner la résiliation du Bon de Commande et par conséquent ne donne droit au remboursement.

Art 10.2 : La non-parution ne peut conduire à un remboursement de l'annonce publicitaire non parue mais donne droit au renouvellement gratuit de l'annonce dans une édition ultérieure.

Art 10.3 : En aucun cas, l'Office de Tourisme Sud•Val de Loire ne sera redevable d'une indemnité en raison d'une quelconque erreur ou de la non-parution.

Art 10.4 : Les parties conviennent qu'il ne sera pas fait droit à aucune contestation de la part des partenaires, passé le délai de deux mois après la date de publication des supports faisant l'objet de la présente contestation.

Art 10.5 : Aucun tarif dégressif ne sera appliqué lors d'un partenariat établi après le 22/11/2024, date butoir de dépôt pour la parution dans les éditions papiers.

Art 10.6 : Par sa constitution et ses statuts en ÉPIC, l'Office de Tourisme Val de Cher Controis a des obligations de moyens mais n'a pas d'obligation de résultat sur un quelconque retour financier du partenariat.

ARTICLE 11 : DONNÉES PERSONNELLES

Art 11.1 : Les informations recueillies sur le Bon de Commande et sur les fiches de renseignements sont enregistrées dans un fichier informatisé – Tourinsoft - pour nous permettre de réaliser les éditions papier et alimenter le site web de l'Office de Tourisme Sud•Val de Loire.

Art 11.2 : Ces informations sont conservées pendant trois ans et sont destinées aux services de gestion administrative et financière, promotion et web.

Art 11.3 : Conformément à la Loi "informatique et libertés", vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant l'ADT41 au 02 54 57 00 41.

OFFICE DE TOURISME VAL DE CHER CONTROIS SUD-VAL DE LOIRE TOURISME

60 Rue Constant Ragot - 41110 SAINT-AIGNAN | 02 54 75 22 85

info@sudvalde Loire.fr | Immatriculation : IM041140002

SIREN : 797 859 899 | TVA : FR46797 859 899

Garantie Financière : APST - 15 Avenue Carnot, 75017 PARIS

Responsabilité Civile Professionnelle :

AXA FRANCE IARD - 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE